

Séminaire de Bruxelles

18-20.11.2026



Séminaire en droit européen

Thèmes : Questions juridiques actuelles du droit institutionnel et matériel de l'Union

En plus d'une séance d'introduction et de deux après-midis de séminaire à Fribourg, le séminaire comprend un voyage d'études de trois jours à Bruxelles durant lequel plusieurs institutions seront visitées (Commission européenne, Parlement européen, Conseil de l'UE, Mission suisse, etc.).

Conditions de participation

- Le séminaire s'adresse aux étudiant.e.s en Master ou Bachelor qui s'intéressent particulièrement au droit de l'intégration européenne
- Participation à la séance d'introduction le **18 mai 2026 de 17h-18h** (attribution des sujets ; voir la liste des sujets en annexe)
- Présentation de 15 minutes sur le thème attribué durant un après-midi de séminaire à Fribourg (**le 30.10 resp. le 06.11.2026, de 13h00 à 18h00**). La présence est obligatoire aux deux dates et est une condition nécessaire pour la reconnaissance des crédits.
- Participation au voyage d'études de trois jours à Bruxelles du **18 au 20 novembre 2026**
- Rédiger un travail de (pro)séminaire jusqu'au **1 mars 2027** (facultatif, voir ci-dessous).
- **Impératif** : bonne compréhension passive de l'allemand, du français et de l'anglais
- **Inscription** : au moyen d'un formulaire (<https://www.unifr.ch/ius/epiney/de/lehre/seminare/>) avec l'attestation des notes obtenues, des attestations de compétences linguistiques et une lettre de motivation jusqu'au **30 avril 2026** à l'adresse suivante : maximilian.boddin@unifr.ch (min. 10 et max. 15 participant.e.s)
- **Coûts** : CHF 190.- (3 nuits avec petit-déjeuner). Le voyage aller-retour à Bruxelles n'est pas inclus et doit donc être organisé et financé individuellement par les étudiant.e.s. L'assurance est à la charge des étudiant.e.s.
- **Remarque** : Le programme obligatoire prend fin le vendredi 20 novembre au soir. Il est possible de rentrer dès ce moment-là et de ne pas passer de troisième nuit à Bruxelles. Dans ce cas, une réduction de CHF 40.- s'applique et le prix du voyage se monte à CHF 150.-.

Validation

1. Travail de séminaire Master (5 ECTS) : Au moins IUR II achevé, participation à toutes les dates planifiées, présentation orale de 15 minutes, rédaction d'un travail écrit sous la forme d'un travail de proséminaire (36'000-60'000 signes)
2. Crédits spéciaux Master (5 ECTS) : Au moins IUR I achevé, participation à toutes les dates planifiées, présentation orale de 15 minutes, rédaction d'un travail écrit sous la forme d'un travail de proséminaire (36'000-60'000 signes)
3. Crédits spéciaux Master (2 ECTS) : Au moins IUR I achevé, participation à toutes les dates planifiées, présentation orale de 15 minutes
4. Travail de proséminaire Bachelor (3 ECTS) et crédits spéciaux Master (2 ECTS) : Au moins IUR I achevé, participation à toutes les dates planifiées, présentation orale de 15 minutes, rédaction d'un travail écrit sous la forme d'un travail de proséminaire (36'000-60'000 signes)

Liste des sujets

Droit constitutionnel européen et droit international public :

1. Toujours pas de révision de la formule *Plaumann* ? Analyse des conclusions de l'avocat général et de l'arrêt CJUE, aff. C-731/23 P, *Nicoventures Trading e.a./ Commission*
2. Emprunt commun pour l'Ukraine ? L'art. 122 TFUE comme fondement juridique du règlement SAFE (CJUE, aff. C-560/25, *Parlement / Conseil*)
3. Le principe de coopération loyale et les obligations des Etats membres en vertu du droit de l'Union dans les organisations internationales (à l'aune de l'arrêt CJUE, aff. C-271/23, *Commission / Hongrie*)
4. Interprétation du droit primaire à la lumière des obligations de droit international public des Etats membres (à l'aune de l'arrêt CJUE, aff. C-308/06, *Intertanko* et de l'art. 21 de l'accord relatif à une juridiction unifiée du brevet)
5. Évaluation juridique et chances de succès du projet révisé de l'accord sur l'adhésion de l'UE à la CEDH (compte tenu de l'avis CJUE, avis 2/13, Adhésion de l'Union à la CEDH et de la demande d'avis (avis 1/25) présentée par la Commission européenne)
6. Droit de recours des individus et des associations dans la jurisprudence de la CEDH postérieure à l'arrêt des *KlimaSeniorinnen* (p. ex. CourEDH, n° 51567/14 et autres, *Cannavacciuolo et autres c. Italie* ; CourEDH, n° 40054/23, *Fliegenschnee et autres c. Autriche* ; CourEDH, n° 18859/21, *Müllner c. Autriche*)
7. Le « droit à un environnement sain » en droit international et son effet dans l'UE (CIJ, Avis consultatif du 23 juillet 2025, *Obligations of States in respect of Climate Change*)

Droit de l'Union et technologie :

8. Droit des consommateurs à l'explication des décisions individuelles en vertu de l'art. 86 par. 1 du règlement sur l'IA (CJUE, aff. C-806/24, *YETTEL BULGARIA*)
9. Rapport entre le Règlement sur les services numériques (Digital Services Act) et le RGPD (CJUE, aff. C-492/23, *Russmedia Digital et Inform Media Press*)
10. Traitement des données et responsabilité au sens du RGPD dans le cas des applications de santé publiques (CJUE, aff. C-683/21, *Nacionalinis visuomenės sveikatos centras*)
11. Systèmes de décisions automatisés et RGPD (CJUE, aff. C-203/22, *Dun & Bradstreet Austria*)
12. Consentement au traitement des données par des entreprises dominantes sur le marché (CJUE, aff. C-252/21, *Meta Platforms e.a.*)

Libre circulation des personnes :

13. Comparaison entre la jurisprudence du Tribunal fédéral et de la CJUE concernant le droit au regroupement familial des enfants âgés de plus de 21 ans (Droit de l'Union et ALCP)
14. Restrictions du droit de séjour selon l'ALCP dans la jurisprudence du Tribunal fédéral : comparaison entre la deuxième Cour de droit public et la Cour de droit pénal
15. Comparaison entre le droit de séjour permanent dans la Directive sur la libre circulation des citoyens de l'Union (Directive 2004/38) et dans les « Accords bilatéraux III »
16. Reconnaissance du mariage entre personnes de même sexe conclu dans un autre Etat membre (à l'aune de l'arrêt CJUE, aff. C-713/23, *Wojewoda Mazowiecki*)
17. Modification des données relatives au genre dans les registres d'état civil (commentaire des arrêts CJUE, aff. C-247/23, *Deldits* et C-43/24, *Shipova*)